

Règlement intérieur

Article 1. : Le règlement de l'adhésion et de la participation pour l'année doit s'effectuer à l'inscription. L'inscription ne sera effective qu'au règlement effectué.

Article 2. : L'adhésion annuelle est non remboursable. Les participations ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (raison médicale, déménagement) au prorata temporis.

Article 3. : En fonction du nombre d'inscriptions ou de problèmes de réservation de salle, les horaires peuvent être modifiés. Dans ce cas les adhérents seront avertis et le cas échéant, la participation sera restituée au prorata temporis.

Article 4. : Le niveau de cours suivi par l'élève est déterminé par les enseignants. Pour l'activité Théâtre, seul le bureau est habilité à choisir les dates et lieux de représentation.

Article 5. : La responsabilité de l'association n'est engagée que dans la salle de cours et lorsque les parents, ou un représentant légal, ont confié l'enfant à un animateur. Cette responsabilité cesse à la fin du cours. Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de bien vouloir accompagner ou faire accompagner leurs enfants afin de s'assurer de la présence de l'animateur. Ils sont priés de venir les chercher à la fin du cours.

Article 6. : Les parents doivent impérativement signaler au professeur ou à un membre du Bureau toute absence de l'enfant. Une absence non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents.

Article 7. : Il arrive que nous donnions aux enfants des courriers contenant des informations importantes. Merci de les consulter.

Article 8. : L'absence d'un professeur sera annoncée par téléphone, texto, mèl, ou affichage à l'entrée de la salle où se déroule le cours, sauf en cas de force majeure.

Article 9. : Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique des activités Randonnées (chaussures de marche ...), Danses (chaussures réservées à cette activité) est obligatoire. Tout adhérent est supposé avoir la condition physique pour suivre ces activités.

Article 10. : Le respect des personnes, des autres cours, des locaux et du matériel sont de rigueur.

Article 11. : En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence. Pour les mineurs, les parents autorisent en adhérant au présent règlement, l'appel aux services d'urgence qui prendront les dispositions nécessaires.

Article 12. : L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels pendant les cours.

Article 13. : Tout manquement au présent règlement et/ou toute attitude irrespectueuse vis - à - vis d'un professeur, d'un membre du Bureau ou d'un autre adhérent, se verront sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive.